

# Préambule

---

Il importe de souligner que les précisions qui suivent sont dépourvues de toute valeur réglementaire. En aucune manière, le présent document ne saurait se substituer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ou aux instructions fiscales applicables en la matière.

Il ne saurait non plus se substituer à des recommandations ou à des conseils de nature fiscale, juridique ou sociale. Enfin, l'ensemble des informations contenues dans ce document ne constitue aucunement un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité des auteurs.



# Sécurisez votre CIR par la justification scientifique des projets R&D

De la collecte d'information au montage du dossier :  
quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?

Le 2 avril 2015



# INTERVENANTS

---

Nathalie HOANG



Sylvain RICHET



**EXPERTS SCIENTIFIQUES**  
**ALMA CG**

## Expertises

Obtention et sécurisation  
des dispositifs



## Ressources



DOCTEURS / MASTERS / INGÉNIEURS

**170** consultants en France  
couvrant toutes les  
thématiques scientifiques

## Présence internationale



## Réseaux



## Chiffres clés



**650 M€**

de CIR obtenus pour  
nos clients

**2 500**

déclarations de CIR

**13 000**

projets documentés  
et argumentés

Depuis 5 ans

**23 Mds€**  
d'assiettes de R&D valorisées



Depuis 5 ans

**3,1 Mds€**  
de CIR déclarés



**1%**  
de CIR redressé

Depuis 1986

**35 000**  
déclarations de CIR

**98%**  
taux d'acceptation  
des rescrits

# Programme du séminaire en ligne

- LA JUSTIFICATION SCIENTIFIQUE DES PROJETS DE R&D : UNE NÉCESSITÉ POUR SÉCURISER SON CIR
- ELIGIBILITÉ DU PROJET DE R&D ET CAPACITÉ DE JUSTIFICATION
- L'ÉLABORATION DU DOSSIER SCIENTIFIQUE
- COMMENT ÉCHANGER AVEC LES ADMINISTRATIONS ?
- PRÉSENTATION DE CAS CONCRETS

# La justification scientifique des projets de R&D : une nécessité pour sécuriser son CIR

Généralités sur le CIR et son environnement

# Qu'est-ce que le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) ?

## ➤ Une incitation fiscale :

- Destinée à aider les entreprises dans leur effort de R&D
- Prenant la forme d'un crédit d'impôt
- Calculée à hauteur de 30% des dépenses de R&D

## ➤ A destination de quelles sociétés ?

- Industrielles, Commerciales, Agricoles ou Artisanales
- Passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) ou sur le revenu (IR)

# Un dispositif fiscal soumis à contrôle

## ➤ **Bénéfice du CIR :**

- Basé sur le principe du déclaratif
- Via des formulaires dédiés

## ➤ **Contrôle du CIR :**

- Les éléments déclarés peuvent être contrôlés par l'administration fiscale
- Dans le délai de reprise

## ➤ **Particularité du CIR :**

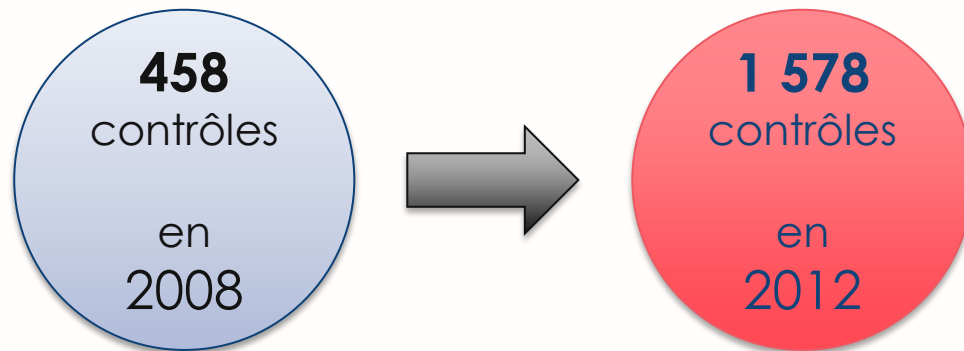
- Combinaison de notions fiscales et d'appréciations scientifiques
- Sollicitation possible d'experts scientifiques nommés par le MENESR



# La justification scientifique au cœur des échanges avec l'administration

- Recentrage quasi-exclusif des débats sur l'éligibilité des projets R&D valorisés
- Une forte augmentation du nombre d'expertises demandées au MENESR lors des procédures de vérification

- **+ 244% en 5 ans (\*) :**



(\*) Rapport de la Cour des Comptes « L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche Juillet » 2013

# Focus sur le rescrit fiscal CIR

## Principe

- Obtenir avis de l'administration quant à l'éligibilité de tout projet de R&D

## Limites

- Avis basé sur les informations fournies dans la demande de rescrit :
  - **Pas de garantie** si la situation a évolué
  - Tout changement peut constituer **un risque de rejet** ultérieur




## Eligibilité du projet de R&D et capacité de justification

Qu'est-ce qu'un projet éligible au CIR ?

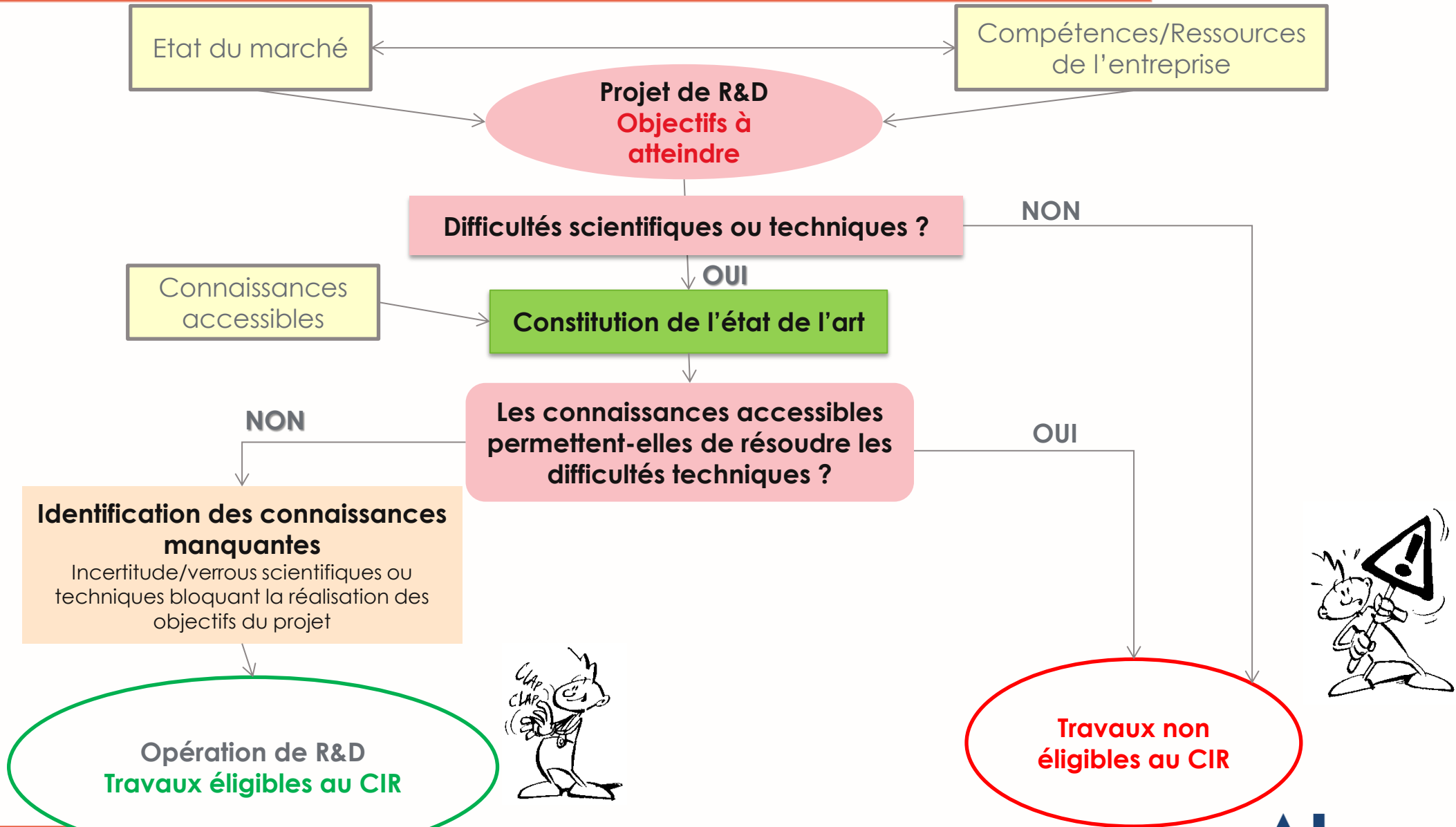
Quelles sont les pièces et informations pertinentes à collecter ?

# Quels sont les types de projet R&D éligibles AU CIR ?

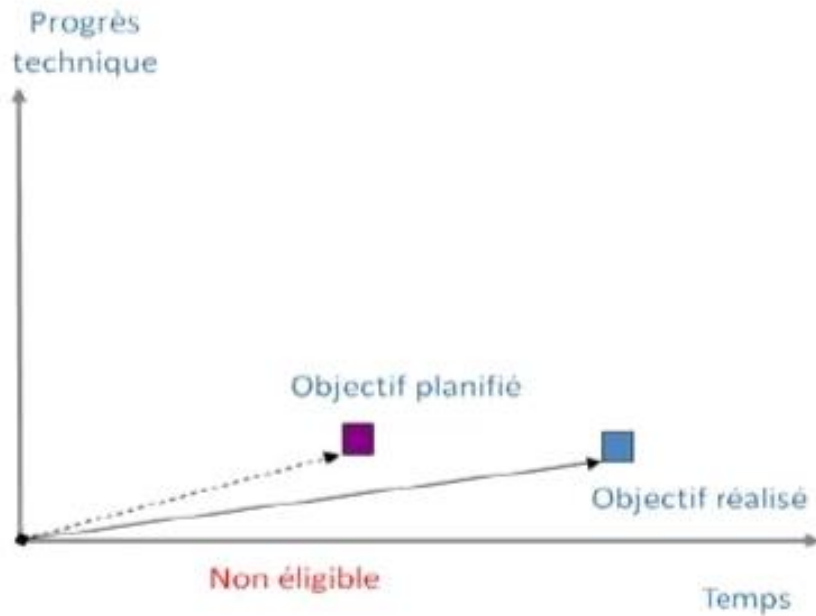
- Les projets de R&D éligibles au CIR peuvent se décliner en trois catégories :

La recherche fondamentale	La recherche appliquée	Le développement expérimental
 <ul style="list-style-type: none"><li>Analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels.</li><li>• Théories interprétatives, schémas explicatifs.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>Applications possibles de la recherche fondamentale.</li><li>Solutions nouvelles permettant d'atteindre un objectif prédéfini.</li><li>Modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>Prototypes ou installations pilotes.</li><li>Production de nouveaux procédés, produits, matériaux, services.</li><li>Amélioration substantielle.</li></ul>
<b>A peine 5% des projets</b>	<b>15% des projets</b>	<b>Près de 80 % des projets</b>

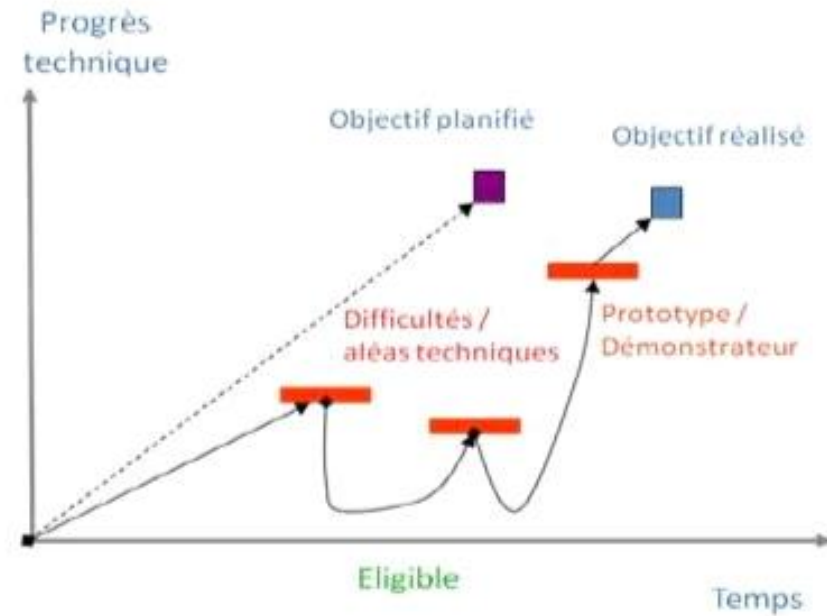
# Développement expérimental : Analyse de l'éligibilité



## Développement classique



## Développement expérimental



Rencontrer une série d'**obstacles**

# Collecte d'éléments de preuves R&D

Tout au long de l'avancée des travaux, collecter et consolider l'ensemble des preuves R&D et des dépenses associées

La justification scientifique :

- Identifier les preuves R&D
- Positionner technologiquement l'entreprise
- Formaliser un objectif R&D par projet
- Réaliser un état de l'art
- Décrire la nature des travaux réalisés par les chercheurs

## L'élaboration du dossier scientifique

Qu'est-ce qu'un dossier technique?

Comment construire son argumentation ?



- Une démonstration qui doit prouver que le projet est éligible
- Un style de rédaction percutant
- Différents évaluateurs à convaincre
  - ADMINISTRATION FISCALE
  - MINISTERE DE LA RECHERCHE (MENESR)

## ➤ Communiquée par le MENESR dans son Guide du CIR :

- Mise à jour annuelle
- Reprise par l'administration fiscale

## ➤ Trame publiée pour le CIR 2014



Nom du projet :	
Ce projet a-t-il fait l'objet d'un rescrit CIR ou JEI ou a-t-il servi à l'attribution d'un agrément : <i>(joindre la décision correspondante)</i>	
Date de début :	Date de fin :
Coût total :	Coût déclaré au CIR :
Champ d'activité principal et mots clés associés (Cf. Thésaurus en annexe 3) ou mots clés libres <sup>15</sup>	

**Objectifs du projet** (de l'ordre de 1 à 2 pages) : décrire précisément les objectifs de recherche et développement visés et les situer dans le contexte de la société (économique, commercial...)

**État de l'art** (de l'ordre de 1 à 3 pages) : la littérature, les publications diverses, les bases de brevets, les revues technique ou autres documents traitant des problèmes mentionnés pour lesquels des travaux de R&D ont été engagés. Analyser les références indiquées justifiant la nécessité d'engager des travaux de R&D pour les objectifs visés.

**Aléas, incertitudes scientifiques, verrous technologiques** (de l'ordre de 1 à 3 pages) : problèmes scientifiques et techniques à résoudre. Argumenter en quoi l'état de l'art précédemment analysé ne permettait pas de les résoudre ou n'apportait pas de solution pour l'entreprise.  
Les descriptions concises de l'état de l'art, des aléas, incertitudes scientifiques et verrous technologiques, constituent des éléments déterminants dans l'appréciation du caractère R&D du projet.

**Travaux R&D réalisés, démarche expérimentale** (de l'ordre de 1 à 20 pages)

- Présenter les grands principes de la solution que vous avez proposée en identifiant d'éventuelles collaborations avec des industriels (agréés ou non au titre du CIR) ou des laboratoires publics de recherche.
- Identifier les différentes phases du projet : spécifications, bibliographie, simulations, maquettage, tests, etc. (cette liste est donnée à titre d'exemple, chaque entreprise peut avoir sa propre approche). Indiquer quelles phases ont été imputées au CIR et quelles phases ont été écartées.
- Décrire le raisonnement scientifique et la démarche expérimentale appliquée.
- Exposer l'originalité des développements réalisés, les modélisations à titre probatoire, les simulations, les essais, les prototypes recherche, les moyens mis en œuvre.
- Fournir les résultats scientifiques ou techniques éventuellement obtenus.

**Indicateurs de R&D** : brevets, publications scientifiques, projets européens ou ANR, CIFRE, rapports ou présentations internes...

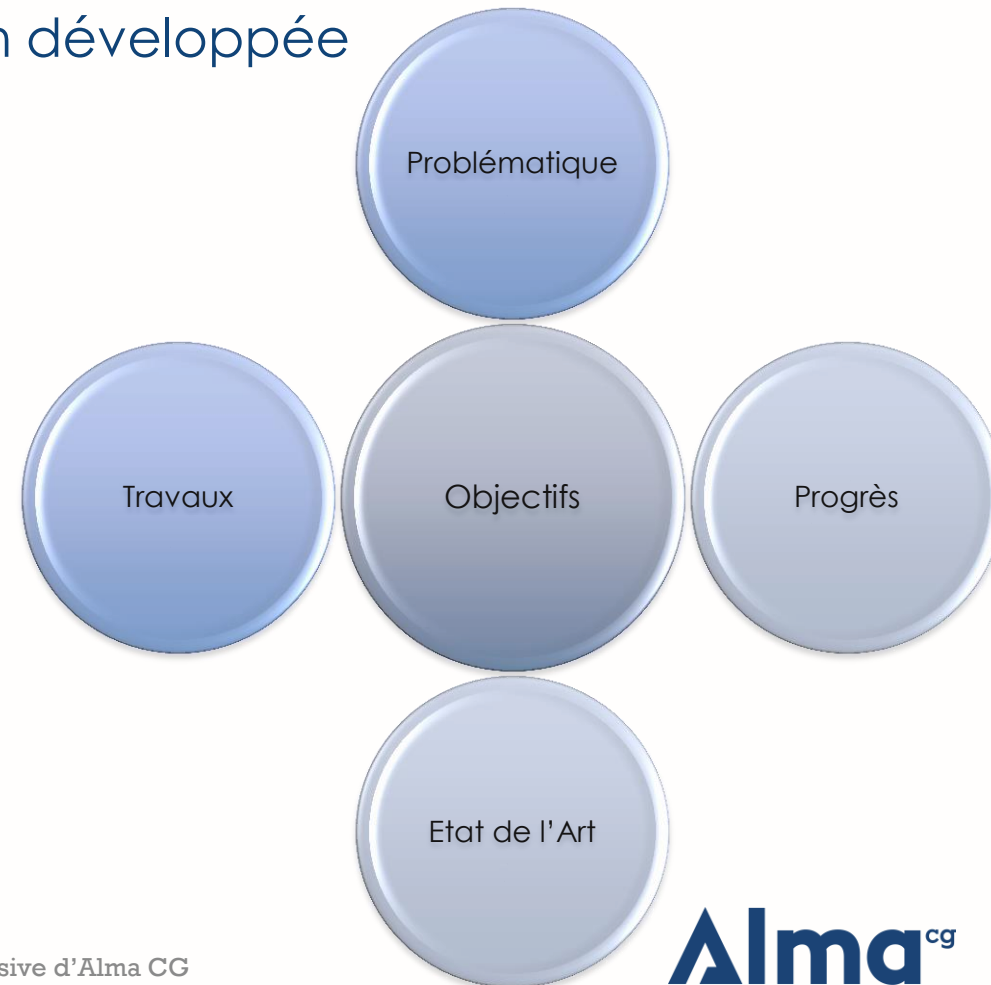
**Acquisition des connaissances** (de l'ordre de 1 page) : résumer les contributions apportées représentant un écart significatif par rapport à la connaissance et à la pratique généralement répandues dans le domaine considéré.

## Titre = Première prise de contact du projet par l'expert :

- Présentant d'emblée l'objet scientifique
- Restant cohérent avec l'argumentation développée

## Objectif =

- **Condensé scientifique du projet.**
- **Il doit être :**
  - cohérent avec l'intégralité de la synthèse
  - précis, percutant et complet
  - concentré avant tout sur les aspects scientifiques du projet.



- Description du référentiel technologique et/ou scientifique de départ pour la résolution des problématiques
- Démonstration de l'insuffisance du référentiel pour résoudre toutes les problématiques

La formalisation de l'EA est une étape clé.

La composition de la base documentaire entraînera une vigilance plus ou moins accrue.

Hiérarchisation des éléments constituant la base documentaire :




1. **Littérature de formation** : connaissances métier.
2. **Fiches techniques des matières premières** : caractérisation de matériaux ou composants.
3. **Normes et réglementations** : description de contraintes nouvelles.
4. **Produits concurrents** : amélioration de l'existant, contournement de solutions existantes.
5. **Articles techniques.**
6. **Brevets** : nouveauté du process, du produit, amélioration, limitation de l'existant.
7. **Publications scientifiques.**

ETAT DE L'ART

# Aléas, incertitudes scientifiques, verrous technologiques

- Décrit les incertitudes scientifique de la solution envisagée (donc corrélée aux essais décrit dans les travaux)
- Différents niveaux de problématiques dans un projet.

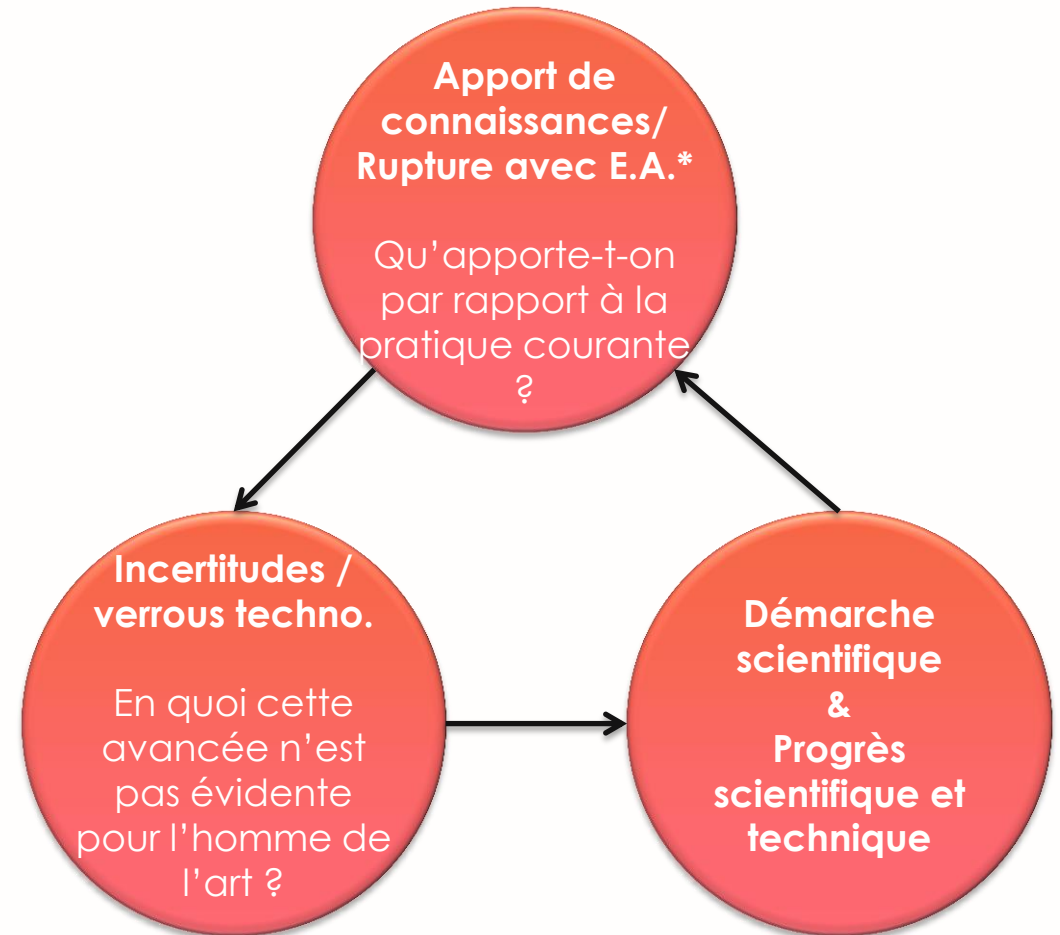


Niveau de la problématique
Verrous technologiques = limites identifiées de l'état de l'art
Incertitudes scientifiques = problématiques de la recherche exploratoire
Aléas = problèmes techniques non anticipables ou complexité importante
Compliqué = <b>inéligible</b>

# Travaux R&D réalisés, démarche scientifique et progrès

- Démontrer que **le projet existe** bel et bien (!)
- Confirmer l'**adéquation** de la **démarche** par rapport aux **incertitudes** et **verrous** à lever.
- Faire apparaître les principales caractéristiques des trois types de projets éligibles au CIR
  - Recherche fondamentale : Analyses des phénomènes
  - Recherche appliquée : Elaboration du modèle probatoire
  - Développement expérimental : **Prototypes**, installations **pilotes**, démarche itérative.
- Progrès = pas uniquement un résumé des travaux réalisés ni un rappel des progrès « produit ».
- **Confronter les progrès à l'EA** (état de l'art) pour prouver la nouveauté ou l'amélioration substantielle (développement XP)

- Maîtriser l'exploitation de la trame institutionnelle
- Mettre en exergue la R&D
- Présenter une stratégie R&D cohérente



## Comment échanger avec l'administration ?

Quelles sont les bonnes pratiques concernant la justification scientifique ?



# Adopter une démarche proactive



- **Aller au devant des demandes des vérificateurs et des experts**
- **Favoriser le dialogue en direct :**
  - Vérificateurs : Rencontre en direct, présentation des activités, du mode de sélection des activités R&D, par un interlocuteur « technique »
  - Experts : Proposer de les rencontrer, créer du lien, demander si des éléments sont manquant avant l'établissement de leur rapport, les inviter sur site

# Présentation de cas concrets

## ➤ Exemple : Panneau photovoltaïque orienté en fonction de l'ensoleillement

Travaux	Approche	Eligibilité
Capteur de luminosité, un moteur sous chaque panneau	Simple adaptation des technologies existantes	<b>X</b>
Un matériau sous chaque panneau, qui va se déformer et l'orienter	Acquisition de nouvelles connaissances, essais	

## ➤ Exemple : Nouvelle recette de biscuit

Travaux	Approche	Eligibilité
Intégration d'un arôme artificiel au sein de la matière biscuitière	Simple fabrications à concentrations croissantes en arôme	
Etudier l'impact de substituts de sucres sur les propriétés de la matière biscuitière	Interactions avec les autres ingrédients ? Stabilité des propriétés organoleptiques finales ?	



MERCI DE VOTRE ATTENTION  
NOUS REPONDONS A VOS QUESTIONS

*Pour cela, veuillez utiliser le volet « Questions » sur votre droite*

# POURQUOI FAIRE APPEL A ALMA CG ?



## MISSION SUR MESURE

- Un accompagnement global, au-delà du CIR (*aide à la recherche de subventions, réduction des taxes, expertises RH...*)
- Une rémunération adaptée : au forfait ou au succès



## EXPERTISE

- Leader du financement de l'innovation depuis 28 ans en matière d'optimisation des leviers fiscaux
- Leader du CIR
  - en nombre de déclaration : 35 000 déclarations depuis 1986
  - en montant déclarés : 23 Md€ d'assiettes de R&D sur les 5 dernières années
- Une équipe de 170 consultants expérimentés & spécialisés CIR
- Une méthodologie et des outils éprouvés



## RESEAUX

- Des réseaux, partenariats & lobbying nous amènent à être régulièrement consultés par l'administration fiscale et les Ministères (MENESR – MFCP) sur nos propositions de sécurisation et/ou d'amélioration des dispositifs de financement de l'innovation pour les entreprises



**Seul 1% du montant de CIR déclarés ces 5 dernières années a été redressé après contrôle des administrations**



Pour toute information ou question,  
contactez Karima MEBAREK  
[kmebarek@almacg.com](mailto:kmebarek@almacg.com)

**MARDI 19 MAI 2015**  
**10H-10H45**



**Maîtrisez les fondamentaux de l'Etat de l'Art, clé de voûte  
de la justification scientifique du CIR**



Animé par :

**Nathalie Hoang & Sylvain Richet,**  
Experts Scientifiques, Alma CG



**[Cliquez ici pour vous inscrire](#)**



LE 7 JUILLET A PARIS  
(Palais des Congrès)

Congrès<sup>des</sup> DAF

En savoir plus auprès de  
Karima Mebarek

NOS ALMA NEWS INNOVATION

Consultez les Alma  
News Innovation



## Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) : une quête de simplification inachevée

Depuis la dynamique initiée par le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012, le gouvernement continue d'étouffer son arsenal de mesures visant à la simplification de la vie des entreprises. Néanmoins, même si un processus de simplification global des obligations comptables, fiscales et sociales des entreprises a bien débuté, celui-ci n'est pas encore pleinement effectif s'agissant du CIR.

Actuellement, s'agissant du CIR, cette dynamique se traduit concrètement de différentes manières :

- une simplification des obligations déclaratives qui l'encadrent voit progressivement le jour :
  - télédéclaration facultative du formulaire n°2069-A-SD et de ses annexes,
  - création d'un nouveau formulaire n°2069-RCI-SD.
- une clarification par l'administration fiscale de l'assiette du CIR est en cours :
  - elle se matérialise par la préparation d'une instruction fiscale sur les cotisations sociales éligibles/non éligibles au CIR
  - le projet est rédigé et fait actuellement l'objet d'une consultation (non publique à ce jour),
  - une prochaine Alma News Innovation lui sera consacré dès sa publication.

### Ouverture de la télédéclaration au dispositif du CIR :

Étendue à toutes les entreprises pour leurs déclarations et paiements de taxe sur les salaires, de taxe sur la valeur ajoutée (octobre 2014), leur déclaration de résultats (mai 2015), la télétransmission devient désormais la norme pour les déclarations et les paiements des principaux impôts professionnels des entreprises.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la faculté nouvelle offerte aux entreprises de télédéclarer les formulaires 2069-A-SD, 2069-A-1-SD, 2069-A-2-SD concernant les dépenses de recherche engagées au titre de l'année 2014, en utilisant la procédure EDI-TDFC<sup>1</sup>.

La transition entre le « dépôt papier » de ces imprimés et leur télédéclaration se fait ainsi progressivement s'agissant du CIR<sup>2</sup>.

En effet, il est probable qu'à terme, à l'instar d'autres imprimés fiscaux, la télédéclaration du CIR devienne obligatoire.

Outre la simplification et les économies générées par cette nouvelle modalité déclarative, la généralisation de la télédéclaration du CIR pourrait permettre aux services fiscaux de se doter sur cette base d'une grille d'analyse des risques efficiente. Il lui serait ainsi possible d'améliorer la programmation des vérifications opérées lors des restitutions et des contrôles fiscaux.

<sup>1</sup> L'EDI (Echange de Données Informatisées) est l'un des deux modes de Transfert des Données Fiscales et Comptables (TDFC) validés par l'Administration fiscale. Le second est intitulé EPI, Echange de Formulaire Informatisé (il suppose de passer par votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).

<sup>2</sup> A noter qu'en cas de télédéclaration des imprimés CIR, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les données lui étant directement transmises.